

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE**

Demande 2025-022: immeuble situé au 255 et 257 rue Michaud, lots 5 153 533 et 5 155 879

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de résolution

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté le second projet de résolution numéro 025.05.26.

2. Objet du projet

Ce projet a pour objet d'autoriser l'agrandissement du terrain et de l'industrie situés sur les lots 5 153 533 et 5 155 879.

3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée « C-8 » et des zones contiguës « R-3, R-4, R-9, R-10, R-21, R-22, R-25, C-5, C-9, C-10, P-2 et A-5 ».

4. Description approximative des zones

Les zones C-5, C-8 et C-9 comprennent les propriétés situées du côté impair du chemin Yamaska du 179 à 297 inclusivement, à l'exception des numéros 191 et 197, ainsi que les propriétés situées du côté pair du chemin Yamaska, portant les numéros civiques de 198 à 328 inclusivement. Elles comprennent également les terrains bordant la rue Parent ainsi que le 195, rue Messier.

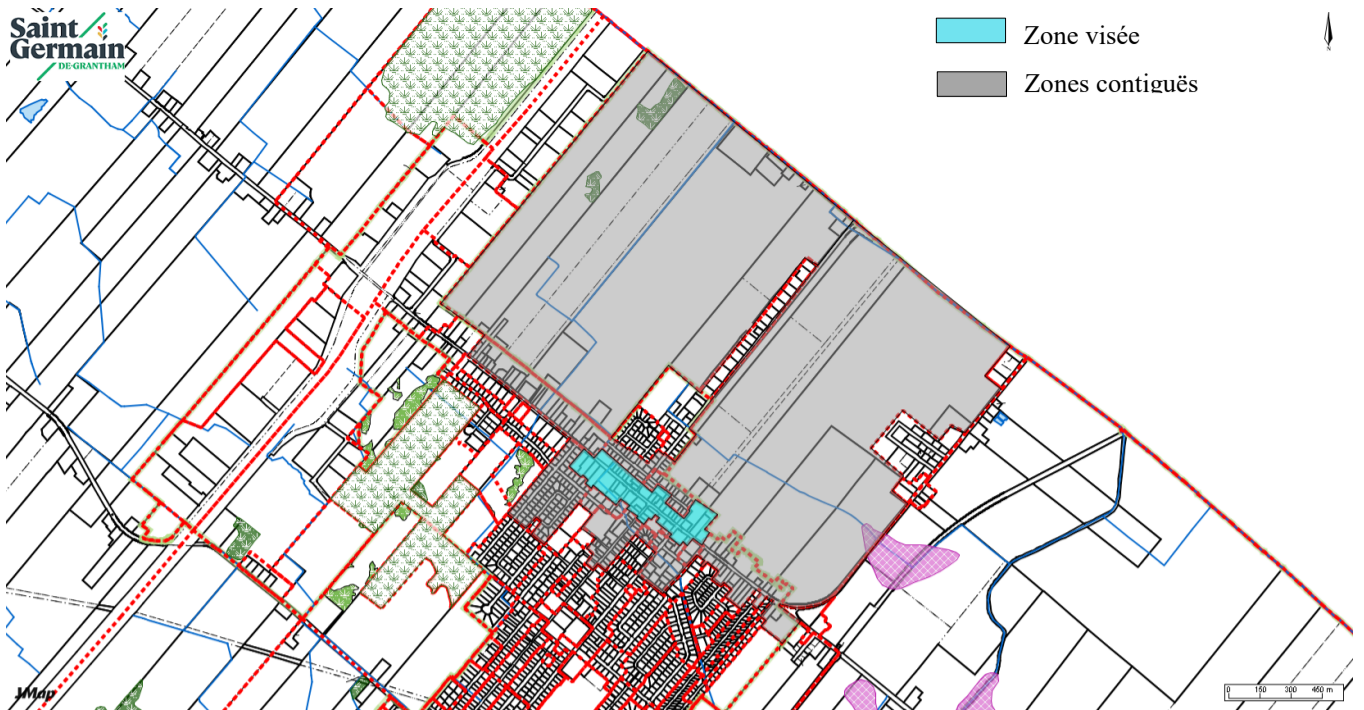
Les zones R-3 et R-4 regroupent les terrains adjacents à la rue Michaud ainsi que les terrains situés le long de la route Watkins, entre le chemin Yamaska et les numéros 182 du côté pair et 187 du côté impair.

Les zones R-21 et R-22 correspondent aux secteurs de la terrasse Martineau et de la place Lévis.

La zone R-25 comprend les propriétés situées du côté pair de la rue Beaulieu, les terrains situés sur la rue Saint-Léon entre les numéros civiques 232 et 238 inclusivement, ainsi que les terrains situés sur la rue Saint-Pierre, du chemin Yamaska jusqu'au numéro 237 du côté impair et jusqu'au numéro 210 du côté pair.

Les zones R-9 et R-10 comprennent les propriétés situées sur la rue Beauchesne, du numéro 269 au numéro 299 du côté impair et du numéro 272 au numéro 296 du côté pair, les terrains situés sur la rue Veilleux, les terrains situés sur la rue Paradis entre les rues Veilleux et Blanchard, les terrains situés sur la rue Savignac du chemin Yamaska jusqu'à la rue Blanchard, ainsi que les propriétés situées aux numéros civiques 286 à 290 de la rue Blanchard.

La zone C-10 comprend les propriétés situées sur la rue Notre-Dame, du chemin Yamaska jusqu'à la rue Saint-Ferdinand, ainsi que les immeubles sis aux numéros 261 et 263 de la rue Saint-Léon et aux numéros 254 et 256 de la rue Notre-Dame.



5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales d'ouverture du bureau

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 14 mai 2026 à 16h00;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 21.

7. Absence de demande

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité à st-germain.info/

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 6^e jour du mois mai 2026.

Julie Galarneau, Adm. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-annexé en en affichant, en vertu du règlement no. 574-17, une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la Municipalité ce 6^e jour du mois de mai 2026 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois mai 2026.



Julie Galarneau, Adm. A.
Directrice générale et greffière-trésorière